

|   |   |
|---|---|
| <b>DEPARTEMENT</b><br><i>Isère</i><br><b>CANTON</b><br><i>Bourgoin Jallieu</i><br><b>COMMUNE</b><br><i>Bourgoin Jallieu</i>   | <b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br><b>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</b><br><br><b>ARRETE DU MAIRE N°</b><br><b>DST-C-T-2023-0458</b> |
| <b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b><br><b>Le mardi 16 mai 2023</b><br><b>Rue de la Libération – parking le long de l'église Notre-Dame</b><br><b>Lors de la cérémonie des obsèques de l'ancien maire Eugène Roy</b> |   |

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que pour permettre le bon déroulé des obsèques de l'ancien maire Eugène Roy, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le mardi 16 mai 2023 de 6h00 à 14h00, pour le bon déroulé des obsèques de l'ancien maire Eugène Roy, les dispositions suivantes seront prises rue de la Libération, sur le parking le long de l'église Notre-Dame :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules et la place sera réservée pour les funérailles.

### ARTICLE 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté et son affichage sur site seront mis en place par les services techniques.

### ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

### ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

### ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 7**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 15 mai 2023



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts